

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0214

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet  
de Ligne Nouvelle Provence - Côte d'Azur.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (LNPCA) a pour objectif d'améliorer de façon complémentaire les fonctions ferroviaires de proximité et celles des liaisons interurbaines à grande vitesse dans notre région.

Par délibération n°24 du 27 novembre 2009, notre Commission permanente a approuvé une convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet. Cette convention a été signée le 23 décembre 2010.

La délibération n°7 du 2 octobre 2015 a approuvé une convention relative aux acquisitions foncières anticipées dans le cadre d'une enveloppe globale de 8 millions d'euros.

Cette dernière convention n'a jamais été signée car le comité national des investissements et des engagements de SNCF Réseau l'a rejetée, en application de la « règle d'or » prévue par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017. Il est à rappeler que cette « règle d'or » vise à plafonner le niveau d'endettement de SNCF Réseau.

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières, un nouveau projet de convention est soumis à votre approbation. Ce projet maintient l'ensemble des participations des cofinanceurs, à l'exception de celle de SNCF Réseau, le volume de l'opération étant ainsi réduit de 8 millions à 6 millions d'euros.

Le montant de la subvention du Département reste fixé à 500 000 euros.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

